

N° 2025-46

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du lundi 8 décembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Décision modificative n° 1

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le quatre décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Madame Charlotte RABIH, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents : Charlotte RABIH (Vice-présidente du CCAS, Adjointe au maire), Marie-Annick DUPRÉ (Adjointe au maire), Djamila HAMIANI (Conseillère municipale), Saïd RAHMANI (Adjoint au maire), Isabelle TANDLICH (Conseillère municipale), Madeleine BITTON (Membre), Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), Ramata DEMBELE (Membre), Catherine HOGRET (Membre), Sylvie MONIER (Membre).

Étaient excusés : Patrick HADDAD (Président du CCAS), Patricia HUCHER (Conseillère municipale), Bénédicte BARBERIS (Membre).

Représentés par pouvoir : Patricia HUCHER (Conseillère municipale), Bénédicte BARBERIS (Membre).

Étaient absents : Jocelyne MAYOL (Conseillère municipale), François PUPPONI (Conseiller municipal), Michèle ABDELLAOUI (Membre), Farouk ZAOUI (Membre).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2025-17 du 31 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du CCAS,

Vu la délibération n° 2025-39 du 15 septembre 2025 accordant une subvention d'investissement de 30 000 € à l'association ELISHEVA,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité de voter cette décision modificative en investissement afin de pouvoir mettre en œuvre la délibération n°2025-39 et effectuer le règlement à l'association ELISHEVA,

Sur le rapport présenté par Madame Charlotte RABIH, Vice-Présidente du CCAS,

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'adopter la décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 du Centre Communal d'Action Sociale par nature et par chapitre budgétaire.

Les crédits ouverts sont détaillés ci-après :

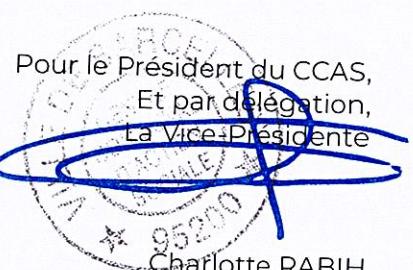
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES :

Chapitre	Article	Libellé	DM 1
21		Immobilisations corporelles	- 30 000
	21828	Matériel de transport	- 30 000
204		Subventions d'équipements versées	30 000
	20422	Privées : bâtiments et installations	30 000
		TOTAL	0

Après intégration de la décision modificative n°1/2025, le budget du CCAS en investissement s'établit ainsi qu'il suit : Dépenses : 390 852.40€ Recettes : 390 852.40€.

Article 2 : Précise que le Président du CCAS et le Comptable Public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Sarcelles, le 15 DEC. 2025



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : 15 DEC. 2025

Mis en ligne et / ou notifié le :

Acte rendu exécutoire le :